Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261112-D_2026_043-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_043

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière communal,
Considérant la proposition renouvellement du contrat du prestataire Gescime pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le contrat de service Gescime conclu pour une durée de 3 ans pour un montant annuel forfaitaire de 475, 00 EUR HT soit 570, 00 EUR TTC /an et prenant effet au 29/11/2026.

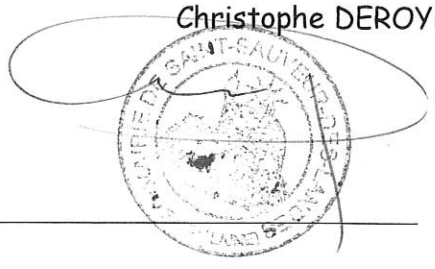
Article 2 – Cette dépense sera imputée au budget principal (section de fonctionnement)

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 12/11/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*